

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 mars 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### 7. Approbation de l'avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Sète agglomère Méditerranée(Annexe 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan),

Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglomère méditerranée et en fixant les statuts

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Sète », signée le 13 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-233 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 adoptant le projet de territoire présenté par les membres du groupe « projet de territoire »,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Sète » lançant la phase de déploiement et créant l'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 10 décembre 2019,

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » signée le 8 Juillet 2021,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire de Sète agglomère méditerranée signé le 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité des Financeurs (Secrétariat Général des Affaires Régionales) sur l'avenant n°2 de la convention ORT de Sète agglomère méditerranée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Loupian en date du 21 février 2023

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Sète en date du 13 mars 2023,

La commune de Marseillan ainsi que la commune de Loupian et Sète agglomération méditerranéenne (SAM), ont adhéré au dispositif « Petites villes de demain » le 7 juillet 2021. Ce dispositif, porté par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a pour objectif, à l'issue d'une phase d'initialisation de 18 mois aujourd'hui finalisée, la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT a été créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des cœurs de ville, en s'appuyant sur les centralités identifiées pour renforcer et rendre dynamique un territoire porté par les communes centres et leurs intercommunalités.

Des effets juridiques, commerciaux et fiscaux peuvent alors être mis en œuvre dans les domaines de :

- La réhabilitation de l'habitat : ex-défiscalisation « Denormandie », accès prioritaire aux aides de l'ANAH, DIIF (dispositifs d'intervention immobilières et foncières), VIR (vente d'immeubles à rénover) ... ;
- L'attractivité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale dans le périmètre ORT, possible demande de suspension par le maire auprès du Préfet de département de projets commerciaux périphériques ;
- Meilleure maîtrise du foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Accès à des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multisites.

La nouvelle convention ORT Multisites Sète agglomération méditerranéenne est un avenant à la convention-cadre du Programme Action Cœur de Ville de Sète signée le 13 octobre 2018, ayant fait l'objet d'un premier avenant créant l'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 10 décembre 2019.

Dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain » (PVD), l'avenant n°2 à l'ORT, a pour objet l'intégration de deux nouveaux secteurs d'intervention situés sur les communes de Loupian et de Marseillan.

Cet avenant ne modifie pas le projet et le secteur d'intervention de la Ville de Sète (commune Action Cœur de Ville). Il conforte et complète la revitalisation des centralités à l'échelle intercommunale en intégrant les projets de revitalisation des deux nouveaux secteurs d'intervention relatifs aux communes PVD de Loupian et de Marseillan. Il permet d'articuler les actions de revitalisation et d'en optimiser les effets sur l'ensemble des centralités du territoire et contribue à l'équilibre et à l'attractivité de l'ensemble des secteurs d'intervention

sans effet de concurrence avec la ville de Sète, mais bien dans une action de complémentarité et d'optimisation de territoire.

L'État, la Région Occitanie, l'Établissement Public Foncier Occitanie ainsi que la Banque des Territoires sont consignataires aux côtés des 3 communes (Loupian, de Marseillan, de Sète) et Sète agglomération méditerranéenne.

Cette convention s'articule avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 et le Contrat territorial Occitanie 2022-2028 en complémentarité des futurs contrats Bourgs-Centres (à renouveler pour Marseillan et à formaliser pour Loupian).

La convention ORT du territoire de Sète agglomération méditerranéenne présente le cadre réglementaire et les engagements de chacun des partenaires, ainsi qu'une vision stratégique de revitalisation et de plans d'actions des deux communes de Loupian et de Marseillan pour les cinq ans à venir. Ces projets stratégiques sont compilés dans deux livrets communaux comprenant un diagnostic, un secteur d'intervention ORT arrêté pour chaque commune et des axes et des actions formulés et définis par des fiches actions.

La convention annexe l'ORT de la ville de Sète, qui est complétée de ces deux nouveaux secteurs d'intervention, mais qui demeure inchangée.

L'avenant ainsi défini devient donc l'ORT du territoire de Sète agglomération méditerranéenne et fixe la durée de l'ORT à cinq ans à partir de sa signature.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la convention ORT du territoire de Sète agglomération méditerranéenne ;

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapporter au dossier ;

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE**

**Pour 23**

**Abstention 5 : C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY**

### DECIDE

**D'approuver** la convention ORT du territoire de Sète agglomération méditerranéenne ;

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapporter au dossier ;


**La secrétaire de séance**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023



ID : 034-213401508-20230328-DEL23\_03\_28\_07-DE

